

# Amundi Défi Foncier

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe

## Bulletin d'information du 1<sup>er</sup> semestre 2022



Période analysée : 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022  
Valable du : 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022

### Chiffres clés au 30/06/2022



85 logements



Surface du patrimoine  
5 204 m<sup>2</sup>



Taux d'Occupation  
Financier  
91,92 %



Distribution <sup>(1)</sup> par part  
du semestre  
7,50 € T1 / 5,50 € T2



Capital social  
32 733 500 €



Valeur de réalisation  
par part <sup>(2)</sup>  
1 573,18 €



Valeur IFI par part <sup>(3)</sup>  
1 451,73 €



Nombre de parts  
19 255



Nombre d'associés  
1 123

### Edito

Chers Associés,

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, votre SCPI a enregistré 7 relocations pour 9 libérations de logements, portant le total d'appartements vacants à 7 au 30 juin 2022 contre 5 au 31 décembre 2021. L'activité de relocation du 1<sup>er</sup> semestre a rencontré un ralentissement lié au changement de gestionnaire de patrimoine en charge de la commercialisation locative, et au délai d'instruction d'un permis de louer à St Denis. Le suivi de réservation de location des appartements au 3<sup>e</sup> trimestre indique toutefois 6 dossiers en cours.

Dans ce contexte locatif, le taux d'occupation financier (TOF) du 1<sup>er</sup> semestre s'élève à 91,92 %, en baisse de 3,18 points par rapport au TOF du 2<sup>e</sup> semestre 2021.

Votre Société de Gestion, en concertation avec le Conseil de Surveillance, prévoit une distribution annuelle de 25 € par part, incluant un prélèvement sur le report à nouveau. La distribution du semestre est de 13 € par part dont 7,50 € au 1<sup>er</sup> trimestre et 5,50 € au 2<sup>e</sup> trimestre. Les distributions prévues aux trimestres suivants, 5,50 € par part pour le troisième et 6,50 € par part au quatrième, pourront être ajustées en fonction des résultats effectifs de votre SCPI.

Cordialement,

**Mathieu Gauthier, Gérant de la SCPI**

### Etat locatif du patrimoine

Adresse	Nombre de logements	Surface* (m <sup>2</sup> )	Prix immeubles existants AEM (**) (€)	Budget prévisionnel de travaux (€)	Date d'acquisition	Date de livraison	Situation locative au 30/06/2021
14-16 Rue de La République 69002 Lyon	28	2 130	4 545 500	10 202 107	17/12/2014	18/01/2017	2 logements vacants
2-4 Place Foch 14000 Caen	21	1 001	1 715 833	3 010 165	17/12/2014	15/12/2016	1 logement vacant
10 - 12 Rue de Toul 93200 Saint-Denis	10	483	1 046 900	1 301 630	08/12/2015	30/06/2017	1 logement vacant
21 Rue Paré - 25 Rue Ferry 64200 Biarritz	7	435	1 789 700	1 497 660	22/02/2016	05/10/2017	100 % loué
72 Boulevard Mantéga Righi 06000 Nice	10	983	2 969 840	4 141 980	02/11/2016	19/12/2019	2 logements vacants
8 Rue Boucicaud 06400 Cannes ***	9	172	532 884	704 268	28/12/2017	17/09/2020	1 logement vacant
<b>Total</b>	<b>85****</b>	<b>5 204</b>	<b>12 600 657</b>	<b>20 857 810</b>			<b>7 logements vacants</b>

\* surface avant travaux. - \*\* acte en main. - \*\*\* logements détenus à 40 % en indivision et mentionnés en quote part de l'indivision. - \*\*\*\* dont 9 logements détenus en indivision.

Le Patrimoine de la SCPI Amundi Défi Foncier est entièrement constitué depuis le 28 décembre 2017.

### Distribution des revenus (par part)

Dividende annuel  
prévisionnel 2022

25,00 €

- Acompte T1 2022 : 7,50 € versé le 20/04/2022
- Acompte T2 2022 : 5,50 € versé le 20/07/2022
- Acompte T3 2022 : 5,50 € prévu le 20/10/2022
- Acompte T4 2022 : 6,50 € prévu le 20/01/2023

(1) avant prélèvement d'impôt sur revenus financiers.  
(2) valeur au 31/12/2021. (3) valeur impôt sur la fortune immobilière au 01/01/2022.

## Marché des parts

### Marché secondaire

Date de confrontation du semestre	16/06/2022
Nombre de parts échangées	0
Prix d'exécution (revenant au vendeur, montant hors frais) en €	-
Prix de transaction (prix acquéreur, montant frais inclus) en €	-
Nombre de parts en attente de cession	20

- Aucune part échangée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- 20 parts en attente de cession, soit 0,10% de la capitalisation.

**Marché de gré à gré :** aucune part n'a été échangée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**Modalités de cession :** l'associé qui souhaite céder ses parts peut le faire :

- soit en les vendant de gré à gré directement à un tiers sur la base d'un prix librement débattu entre les intéressés,
- soit en les cédant sur le marché secondaire par l'intermédiaire de la Société de Gestion.

Dans un premier temps, la Société de Gestion centralise et horodate les ordres dans le carnet d'ordres. Ensuite, un prix d'exécution est déterminé en confrontant

les ordres d'achat et de vente. Les transactions s'effectuent alors à ce prix. Sont exécutés d'abord les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas.

Les parts souscrites portent jouissance au dernier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre de transfert de part, date à laquelle le vendeur perd, quant à lui, jouissance de celles-ci.

### Engagement de détention des parts

Il est ici rappelé l'obligation pour le porteur de parts de détenir ses parts pour une durée minimum de 3 ans à compter de la dernière imputation de déficit sur son revenu global, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi.

En cas d'imputation par un associé personne physique de sa quote-part de déficit foncier sur son revenu global, cette imputation n'est définitivement acquise que si :

- d'une part la SCPI maintient l'affectation des immeubles à la location au moins jusqu'au 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle de l'imputation du déficit sur le revenu global, et
- d'autre part l'associé ayant imputé le déficit conserve ses parts jusqu'au 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant l'imputation.

## À savoir ce semestre

### Assemblée Générale

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI Amundi Défi Foncier du 8 juillet 2022, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité.

### Renouvellement du Conseil de Surveillance

Candidat réélu : Olivier BUSSON.

### Option dispense de prélèvement à la source

**Demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire à titre d'acompte sur les revenus de placements à revenu fixe ou à revenu variable pour l'année 2023.**

Les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique ("PFU") au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %, ou sur option exercée sur la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFU est retenu à la source par l'établissement financier.

Dans certains cas il est possible de solliciter une dispense du prélèvement obligatoire selon le type de revenus financiers :

- **Dividendes (valeurs mobilières) :** les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence 2021 est inférieur à 50 000 € (les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 € (les contribuables soumis à une imposition commune).
- **Produits de placement à revenu fixes (placements financiers) :** les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal 2021 est inférieur à 25 000 € (célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 € (soumis à une imposition commune).

**Jusqu'au 30 novembre 2022, vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers ayant nature d'intérêts et/ou de dividendes à percevoir en 2023. Dans ce cas, retourner le formulaire joint au présent bulletin semestriel, par email ou par courrier postal.**

À défaut de dispense, le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2023. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

## Fiscalité

### Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

**Revenus :** les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles et des revenus financiers issus du placement de la trésorerie disponible. Les revenus financiers sont soumis à une imposition forfaitaire de 30 % composé de 17,2 % de prélèvements sociaux et de 12,8 % au titre d'impôt sur le revenu.

**Plus-values immobilières (PVI) :** dans le cas de cession de parts, l'impôt sur la PVI est déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé. La

Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la PVI. Dans le cas de cession d'immeubles par la SCPI, la Société de Gestion établit la déclaration et paie l'impôt sur la PVI pour le compte de chacun des associés.

**Impôt sur la fortune immobilière (IFI) :** il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de référence de la part au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31/12 de l'année n-1.



### Plus d'informations



Votre site : [amundi-immobilier.com](http://amundi-immobilier.com)

Votre espace privé : [espace-prive.amundi-immobilier.com](http://espace-prive.amundi-immobilier.com)

### Nous contacter



[associe-amundi-immobilier@amundi.com](mailto:associe-amundi-immobilier@amundi.com)



0820 04 10 30 - lundi-vendredi  
(8h30/17h30) / (0,12 €/mn + coût d'un appel)



Amundi Immobilier - Gestion des associés  
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

**Avertissement :** ce document non contractuel ne constitue pas un conseil en investissement / Risque en capital : la SCPI n'offre aucune garantie de protection en capital / L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement / Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

**AMUNDI DÉFI FONCIER :** Visa AMF SCPI N°14-10 du 11/07/2014.

**Amundi Immobilier :** 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 France / Site internet : [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com) / Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 € 315 429 837 RCS Paris / Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n°GP 07000033.

Conception graphique Art'6 - Crédit photo : MyPhotoAgency.